

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : M. PEUCHERET Alain, M. LUISE Dominique, Mme RICHÉ Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, M. BONENFANT Hervé, M. PARMENTIER Bruno, M. PEREIRA Patrick, M. ROYER Stéphane, M. MOLINET Yannick formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme MILLOT Marie-Laure pouvoir à M PEUCHERET Alain, Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, Mme VAILLOT Isabelle pouvoir à M LUISE Dominique, Mme KNAUF Ingrid.

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme LANOUX Claudie été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation des comptes-rendus des 30 Août et 19 Novembre 2017 : unanimité.

TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2018 :

Monsieur le Maire propose de répercuter l'inflation prévisionnelle annuelle, estimée à 1,1% pour 2017, sur les tarifs communaux, notamment ceux concernant les domaines ludiques et de loisirs.

Rappel : Concernant la tarification du Centre de Loisirs, les tarifs sont alignés sur les critères imposés par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aube en contrepartie de son soutien financier.

La mise à niveau concerne les tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire, en fonction des quotients familiaux. La prise en compte de 6 tranches de facturation différentes en fonction des quotients familiaux est maintenue, en vue de favoriser l'accès pour tous aux structures, et notamment aux familles les plus démunies.

Dans cet esprit, un tarif maximum de 5 euros doit être appliqué à la tranche la plus faible pour une journée de centre de loisirs avec repas. Il est enfin demandé une progression minimum de 20% entre chaque tranche de facturation.

Monsieur le Maire rappelle que la fréquentation des Temps d'Activité Périscolaire (TAP) est gratuite pour tous les enfants et oblige en contrepartie à un respect des engagements en matière d'inscription. En conséquence, il propose de maintenir le montant de la pénalité concernant les écarts au règlement des TAP à 3€ afin que les familles soient facturées dès la deuxième pénalité portant sur une même période.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs)

DECIDE,

**DE FIXER LES TARIFS DES DIVERS SERVICES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2018
(applicables au 1^{er} janvier 2018) COMME SUIT :**

CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM :

Concessions inhumation cimetière :

Perpétuelle : 205 euros

Trentenaire : 73 euros

Caveaux cinéraires (cavernes) :

Trentenaire : 73 euros

Cinquantenaire : 205 euros

Emplacement : 290 euros

Concessions incinération Columbarium :

Trentenaire : 50 euros

Cinquantenaire : 100 euros

Niche : 417 euros

Plaque aluminium : 6 euros

CENTRE DE LOISIRS :

Période scolaire :

	Quotient familial	Habitant commune	Extérieur commune
Centre loisirs journée (1)	Inférieur à 301€	2,00	2,50
	Inférieur à 501€	2,40	3,00
	Inférieur à 701€	2,88	3,60
	Inférieur à 901€	3,46	4,32
	Inférieur à 1101€	4,15	5,18
	Supérieur ou égal à 1101€	4,98	6,22
Centre loisirs journée + repas (1)	Inférieur à 301€	4,20	4,20
	Inférieur à 501€	5,04	5,46
	Inférieur à 701€	6,05	7,10
	Inférieur à 901€	7,26	8,52
	Inférieur à 1101€	8,71	10,22
	Supérieur ou égal à 1101€	10,45	12,27
Accueil péri-scolaire mercredi après-midi	Inférieur à 301€	1,08	1,28
	Inférieur à 501€	1,30	1,54
	Inférieur à 701€	1,56	1,84
	Inférieur à 901€	1,87	2,21
	Inférieur à 1101€	2,24	2,65
	Supérieur ou égal à 1101€	2,69	3,19
Garderie matin ou soir	Inférieur à 301€	0,56	0,67
	Inférieur à 501€	0,67	0,80
	Inférieur à 701€	0,81	0,96

SALLE POLYVALENTE :

Grande salle et cuisine :

	COMMUNE	EXTERIEUR
Assemblée générale ou vin d'honneur de 4 heures	160 Euros	230 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 1 jour	305 Euros	520 Euros
Mariages, fêtes familiales, associations : 2 jours	500 Euros	740 Euros
Location du dimanche pour thé dansant	270 Euros	290 Euros

^{1ère} réunion gratuite pour les associations locales à caractère culturel, sportif et de loisirs - réunions suivantes : tarif normal.

ENCARTS PUBLICITAIRES dans le bulletin municipal (Le Verrichon) :

Tarifs annuels pour une parution dans le bulletin municipal

Commerçants, artisans, entreprises installés sur la commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 73,00 Euros

Encart publicitaire, 1/4 de page : 102,00 Euros

Encart publicitaire, 1/2 page : 204,00 Euros

Commerçants, artisans, entreprises installés hors commune :

Encart publicitaire, 1/8 de page : 88,00 Euros

Encart publicitaire, 1/4 de page : 123,00 Euros

Encart publicitaire, 1/2 page : 245,00 Euros

DROIT DE PLACE :**Commerçants ambulants :**

En journée ou demi-journée : 46,00 Euros sans branchement électrique

En journée ou demi-journée : 50,00 Euros avec branchement électrique

A l'année (appelé au trimestre) : 200,00 Euros sans branchement électrique

215,00 Euros avec branchement électrique

Taxi :

Annuel : 178 Euros.

CHIENS ERRANTS :

Forfait recherche du propriétaire + 1 jour de garde 50,00 Euros

Jour de garde supplémentaire 10,00 Euros

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2018 - CREATION D'EMPLOI D'AGENTS
RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION :**

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté du 5 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Vu la délibération du 20 Juin 2017 concernant l'organisation de l'enquête de recensement de population à Verrières en 2018 et désignant notamment le coordonnateur et son suppléant ;

Considérant :

Qu'après estimation du nombre de logements à recenser, la collectivité a décidé de découper la commune en quatre districts et rejoint ainsi le conseil de l'INSEE qui préconise 4 agents recenseurs.

Qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs non titulaires afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.

Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, compte tenu d'une dotation forfaitaire versée à la commune d'un montant de 3545 euros, à la baisse par rapport à 2013 qui prend en compte plus de saisine informatique mais génère moins de déplacements des agents recenseurs.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),**

DECIDE,

De créer quatre emplois d'agents recenseurs ayant en charge un district chacun au taux de rémunération forfaitaire brut de 4,60 euros par logement. Ce montant ne comprend pas les charges sociales qui sont à la charge de la commune pour la part patronale.

CHARGE monsieur le Maire du recrutement des agents recenseurs et de la signature des arrêtés de nomination correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 - chapitre 012.

REMBOURSEMENT FRAIS - FORMATION AGENT :

Monsieur le Maire informe le conseil d'une formation de perfectionnement suivi par un agent contractuel dans le cadre de ses missions assurées comme responsable adjointe au sein du service animation.

Considérant que la session de formation effectuée, conformément aux besoins estimés et demandés à l'agent par la collectivité, sur une période de 6 jours à Troyes en demi-pension, complétant ainsi une première session demandée et acquittée par la collectivité, a été payée directement par l'agent à l'organisme UFCV Champagne Ardenne .

Sur présentation de la facture acquittée d'un montant de 420 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),

DECIDE de rembourser l'agent pour un montant de 420 euros correspondant à la formation.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT :

Le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle concerne notamment la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018, date d'adoption du budget primitif.

Il expose ensuite les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2017 s'élevait en dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette (chapitre 16) à 431 756 euros – 48 650 euros = 383 106 euros, le montant maximum pouvant être pris en compte est donc de $383\,106 \times 25\% = 95\,776$ euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, de mandater des dépenses d'investissement pour un montant de 49 800 euros (inférieur au 25 % du budget précédent).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Libellé	Chapitre	Compte	Montant
Opération 10001	Zone artisanale			
Opération 10003	Chapelle de Saint Aventin	21		
Opération 10004	Groupe Scolaire	2128	Autres agencements et aménagements	2 000,00 euros
		21	2184 Mobilier	1 000,00 euros
Opération 10005	Equipement Incendie			
Opération 10006	Terrains et Bois			
Opération 10007	Equipements sportifs et de loisirs			
Opération 10008	Mairie	20 21	2051 Concession droits similaires 2128 Autres agencements et aménagements 2184 Mobilier	5 200,00 euros 10 000,00 euros 500,00 euros
Opération 10009	Espaces Verts Réseaux Voiries	21	2128 Autres agencements et aménagements 2151 réseaux de voirie 2152 Installation de voirie	5 000,00 euros 15 000,00 euros 2 100,00 euros
Opération 10010	Autres Immeubles communaux		21318 Autres bâtiments 2183 Matériel de bureau informatique 2184 Mobilier	2 000,00 euros 2 000,00 euros 5 000,00 euros
				49 800,00 euros

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif de 2018.

PROMOTION INTERNE AVANCEMENT DE GRADE- 3 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE et UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2006- 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 Février 2008 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 %,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais d'un avancement à l'ancienneté.

Aussi suite à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C lors de sa réunion du 20 Juin 2017 sur le tableau d'avancement de grade établi pour 2017,

Il est proposé à l'assemblée délibérante, dans le cadre des évolutions de carrière dans la collectivité, notamment en ce qui concerne le service scolaire et le cadre d'emploi des ATSEM d'une part et le service administratif pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs d'autre part :

-de procéder à la modification des postes des 3 ATSEM en permettant que ces emplois actuellement occupés par des agents du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} puissent être occupés par des agents du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

- de procéder à la modification du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe chargé principalement de coordonner et planifier l'organisation du service accueil du public du secrétariat, de gérer l'état civil, l'instruction des autorisations d'urbanisme, ayant en charge pour partie la gestion statutaire des agents et assurant le remplacement occasionnel de la secrétaire de mairie, en permettant que cet emploi actuellement occupé par un agent du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe puisse être occupé par un agent classé au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Ceci afin de permettre la promotion par avancement de grade de 4 agents territoriaux en tenant compte de leur ancienneté et tel que proposé dans les tableaux d'avancement de l'année 2017,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),

DECIDE :

D'ENTERINER les propositions de Monsieur le Maire concernant les postes d'ATSEM et d'Adjoint administratif telles que détaillées ci-dessus et ainsi permettre la promotion par avancement de grade des personnels concernés.

CHARGE monsieur le Maire de mettre à jour le tableau des effectifs.
DIT que les crédits sont prévus au budget.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE VACATAIRE :

Monsieur le Maire expose,

Qu'en cas de besoin du service public, il est possible de recourir ponctuellement à une personne, afin d'assurer le service de restauration scolaire.

Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qui devra être rémunéré après service fait sur la base d'un taux horaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),

Article 1 : recrutement

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un vacataire dans le cadre du service de restauration scolaire.

Précise que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le maire.

Qu'elle assurera dans le cadre de sa mission de service de restauration scolaire :

La préparation et mise en place des tables,

Le service des plats

La vaisselle et le nettoyage des locaux.

Article 2 : rémunération.

La rémunération à la vacation interviendra, après service fait, et s'élèvera à 10,04 euros brut par heure.

Article 3 : crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE VERRIERES AU SERVICE DE PAIES A FAÇON DU CDG10 :

Monsieur le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube met à disposition des communes un service « Paies à façon » qui consiste en la mise à disposition d'un portail internet lui permettant de saisir chaque mois les éléments variables de la paie des élus et des agents.

Le Centre de gestion se chargeant ainsi d'établir pour la collectivité, au regard des éléments fournis, les fiches de paies, les états récapitulatifs et les bordereaux de charges. Il apporte son expertise en vue du respect du statut de la Fonction Publique Territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération. Il fournit également tous les mois les états liquidatifs de virement, un

fichier dématérialisé destiné à la comptabilité, un fichier format xhl pour transmission à la paie et un fichier PAYMEN pour le virement des salaires.

En fin d'année le CDG10 se chargera d'établir et de fournir la N4DS pour un dépôt sur le portail de transmission du fichier.

A partir de 2019 la déclaration PASRAU sera déposée mensuellement par le CDG10.

La collectivité versera au centre de gestion une participation financière d'après le nombre de bulletins de paie réalisés.

Le tarif est fixé à :

- 8 euros par bulletin de paie
- 12 euros pour des bulletins plus complexes (régularisation dues à des erreurs de gestion de carrière de la part de la collectivité, de contractuels en situation de maladie non déclarés à la CPAM ...).

Ces tarifs pourront être revalorisés par délibération du Conseil d'Administration du CDG10 pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1.

Une convention sera établie entre le Centre de Gestion et la commune.

Le conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs)

DECIDE de confier l'établissement des paies au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention qui sera établie entre la commune et le CDG10.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS COMMUNAUX:

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du conseil municipal de VERRIERES du 30 Août 2017 décidant d'engager la procédure de mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et créant un groupe de travail (comité de pilotage) chargé d'élaborer un diagnostic de l'existant et de déterminer un système d'attribution ;

Vu la proposition du Comité de pilotage établi en réunion de travail du 30.10.2017,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire auprès duquel sera transmis la présente délibération ainsi que le dossier de saisine ;

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Il a un caractère facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche et jour férié,
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes,
- la prime de fin d'années (avantage acquis avant 1984),
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- la nouvelle bonification indiciaire.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agent contractuels de droit public dès lors qu'ils présentent une ancienneté au sein de la collectivité de 2 ans.

Les agents contractuels de droit privé, les agents vacataires et les agents aux taux horaires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints du patrimoine.

I. RIFSEEP - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

A. L'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ Responsabilité encadrement / Niveau
 - ✓ Responsabilité projets/ finances
 - ✓ Formation/ conseil dispensés
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - ✓ Expertise professionnelle
 - ✓ Compétence au poste
 - ✓ Polyvalence/ autonomie
 - ✓ Initiative/motivation
 - ✓ Diversité domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - ✓ Relations internes/ externes
 - ✓ Disponibilité
 - ✓ Facteurs de perturbations

Le maire propose de fixer les groupes de fonction et de retenir les montants maximums annuels suivant détail ci-dessous :

Groupes	Fonctions/postes dans la collectivité	Montant plancher annuel	Montant annuels maximum de IFSE
Service Administratif (mairie) Attaché/Rédacteur/Adjoint administratif			
A1	Attaché /Secrétariat général	5 000 €	12 000 €
C1	Adjoint responsable service accueil/adjoint administratif	1 500 €	6 000 €

	spécialisé (Etat civil, urbanisme, statut carrière agents)		
C2	Agent administratif chargé de l'accueil du public, téléphone, internet, traitement courrier, prise de rendez vous, facturation centre de loisirs	500	3 000 €
Service culture/patrimoine (bibliothèque)/Adjoint du patrimoine			
C1	Agent administratif de bibliothèque chargé de l'accueil du public de la gestion des stocks de livres, régie de recettes	500 €	3 000 €
Service école maternelle/ATSEM			
C1	ATSEM + animation au centre de loisirs et service restauration scolaire	500 €	3 000 €
C2	ATSEM	500 €	3 000 €
Service animation /restauration (centre de loisirs)/Adjoint d'animation/Adjoint technique			
C1	agent responsable de la gestion du centre de loisirs /responsable équipe	2 500 €	6 000 €
C2	agent assurant le remplacement de la responsable du centre / animation/restauration scolaire, entretien	500 €	3 000 €
C3	Agent /fonction animation/restauration scolaire, entretien	500 €	3 000 €
C4	Agent/fonction encadrement et soutien animation/sce restauration scolaire /entretien locaux matériel	500 €	3 000 €
Service technique /Agent de maîtrise /Adjoint technique			
C1	Responsable service technique/coordination planification /travaux d'entretien EV RV Bat./matériel/transport enfants	3 000 €	8 000 €
C2	Suppléance responsable de service / travaux d'entretien EV RV Bât/entretien matériel – transport enfants	500 €	5 000 €
C3	Agent chargé de l'entretien des locaux de l'ensemble des bâtiments et matériel /linge Sce cantine occasionnel	500 €	3 000 €

IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Niveau de qualification acquis (savoir technique et utilisation)
- Approfondissement de l'environnement de travail et des procédures
- Autonomie, initiative

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 3 ans en fonction des compétences acquises.

Périodicité du versement :

L' IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l' IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Le compte rendu de l'entretien professionnel comprenant la grille d'évaluation de la manière de servir, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

Compte tenu de la complexité des études de création et de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire, le comité de pilotage s'est essentiellement concentré sur IFSE.

Afin de mettre en place le CIA, il est indispensable de conduire une analyse globale en tenant compte des critères à retenir en fonction de l'entretien professionnel déjà en place.

Il sera donc de zéro pour l'année 2018 dans l'attente des conclusions de l'étude.

II. Modalités de maintien ou de suppression :

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, et en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement

Il sera supprimé en cas d'exclusion temporaire (sanction disciplinaire).

III. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

IV. Date d'effets

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification **et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.**

V. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

VI. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),

DECIDE :

- De mettre en œuvre à compter 1^{er} janvier 2018 pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- De prévoir une analyse, soumission pour avis au CTP et mise en place du CIA courant 2018, le fixant à zéro pour la première année.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

CONTRAT D'ENTRETIEN - MAINTENANCE ET CONTROLE DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS COMMUNALES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (église salle des fêtes écoles - chaufferie – climatisation chauffage - équipements incendie secours –) :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Dominique GODOT, conseiller délégué chargé des bâtiments communaux, afin qu'il expose à l'assemblée les conclusions de la commission chargée d'étudier les offres des entreprises consultées.

Madame VAILLOT Isabelle a demandé à ne pas prendre part à la délibération et au vote de l'assemblée sur cette question (Mme VAILLOT étant absente son pouvoir ne sera donc pas utilisé pour ce vote).

La commission propose de retenir :

Pour l'entretien du système de protection contre la foudre (église de Verrières) :

L'entreprise F. GRADOUX et Fils 54210 FERRIERES pour un contrôle annuel (contrat maximum de 3 ans) pour un montant de 70,00 euros HT soit 84,00 euros TTC.

Pour la vérification et l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église :

L'entreprise BODET 49340 TREMENTINES pour la vérification et l'entretien annuels des cloches et de l'horloge (contrat maximum de 3 ans) pour un montant de 190,00 euros HT soit 228,00 euros TTC.

Pour la maintenance du système de la climatisation – chauffage de la salle des fêtes :

L'entreprise CLIM & LEC de TROYES (aube) pour un contrôle annuel (contrat durée maximum de 3 ans) pour un montant HT de 305,00 euros HT soit 366,00 euros TTC.

Pour la vérification des circuits et la maintenance annuelle des appareils de chauffage (concernant les installations de chauffage du logement de fonction – de la salle de judo – de la salle polyvalente –de la mairie et du groupe scolaire – local 1 rue des abeilles –salle socio-culturelle suivant descriptif donné et répondant aux informations exposées lors de la consultation) :

SARL VAILLOT de VERRIERES (Aube) pour un montant annuel (contrat durée maximum de 3 ans) de 995,00 euros HT soit 1 194,00 euros TTC comprenant la visite d'entretien annuel - 1 dépannage sur installation dans la journée déplacement offert.

Pour le contrôle de l'état de conservation des flocages calorifuges de l'école élémentaire :

L'entreprise DEKRA Industrial SAS 51686 REIMS CEDEX 2 pour le contrôle périodique de l'état de conservation du faux plafond amianté situé dans la chaufferie de l'école élémentaire (contrôle à effectuer 1 fois tous les 3 ans).

Le prix de la prestation est de 120,00 euros HT soit 144,00 euros TTC.

Pour la maintenance annuelle préventive et corrective du parc équipements incendie :

(extincteurs - blocs de secours - évacuateurs de fumée) :

L'entreprise AUBE SECURITE INCENDIE 10430 ROSIERES PRES TROYES (Aube) contrat de vérification maintenance pour l'année (durée maximum du contrat 3 ans) de 387,95 euros HT soit 465,54 euros TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 16 voix pour dont 2 pouvoirs),

RETIENT les propositions de la commission comme exposées ci-dessus, à savoir :

Pour l'entretien du système de protection contre la foudre (église de Verrières) :

L'entreprise F. GRADOUX et Fils 54210 FERRIERES pour un contrôle annuel (contrat maximum de 3 ans) pour un montant de 70,00 euros HT soit 84,00 euros TTC.

Pour la vérification et l'entretien des cloches et de l'horloge de l'église :

L'entreprise BODET 49340 TREMENTINES pour la vérification et l'entretien annuels des cloches et de l'horloge (contrat maximum de 3 ans) pour un montant de 190,00 euros HT soit 228,00 euros TTC.

Pour la maintenance du système de la climatisation – chauffage de la salle des fêtes :

L'entreprise CLIM & LEC de TROYES (aube) pour un contrôle annuel (contrat durée maximum de 3 ans) pour un montant HT de 305,00 euros HT soit 366,00 euros TTC.

Pour la vérification des circuits et la maintenance annuelle des appareils de chauffage (concernant les installations de chauffage du logement de fonction – de la salle de judo – de la salle polyvalente –de la mairie et du groupe scolaire – local 1 rue des abeilles –salle socio-culturelle suivant descriptif donné et répondant aux informations exposées lors de la consultation) :

SARL VAILLOT de VERRIERES (Aube) pour un montant annuel (contrat durée maximum de 3 ans) de 995,00 euros HT soit 1 194,00 euros TTC comprenant la visite d'entretien annuel - 1 dépannage sur installation dans la journée déplacement offert.

Pour le contrôle de l'état de conservation des flocages calorifuges de l'école élémentaire :

L'entreprise DEKRA Industrial SAS 51686 REIMS CEDEX 2 pour le contrôle périodique de l'état de conservation du faux plafond amianté situé dans la chaufferie de l'école élémentaire (contrôle à effectuer 1 fois tous les 3 ans).

Le prix de la prestation est de 120,00 euros HT soit 144,00 euros TTC.

Pour la maintenance annuelle préventive et corrective du parc équipements incendie :

(extincteurs - blocs de secours - évacuateurs de fumée) :

L'entreprise AUBE SECURITE INCENDIE 10430 ROSIERES PRES TROYES (Aube) contrat de vérification maintenance pour l'année (durée maximum du contrat 3 ans) de 387,95 euros HT soit 465,54 euros TTC.

CHARGE M le Maire de signer les contrats.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

COMMUNE DE VERRIERES /TROYES CHAMPAGNE METROPOLE-
CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA ZONE ARTISANALE :

Monsieur le Maire expose :

L'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 138 de la loi n°216-1917 du 29 décembre 2016, dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences.

En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 les intercommunalités sont désormais exclusivement compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole doit assurer pleinement cette compétence pour les zones d'activités dont le périmètre a fait l'objet d'un classement au plan local

d'urbanisme d'une commune membre et qui bénéficie d'une voirie communale spécifiquement aménagée pour la desservir.

Dans le cadre du transfert de ces zones d'activités, Troyes Champagne Métropole a fait part à la commune de son souhait de bénéficier de la mise à disposition partielle des services techniques municipaux.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L.5211-4-1 II du CGCT susvisé, la Commune met pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole ses services techniques municipaux afin d'assurer l'entretien courant de la zone d'activités de VERRIERES.

Les modalités de la mise à disposition pour partie des services communaux et les conditions de remboursement par Troyes Champagne Métropole des frais de fonctionnement du service sont établies suivant convention.

Elle définit notamment :

Que Troyes Champagne Métropole fait réaliser par les services techniques municipaux sur les voiries, trottoirs et espaces publics situés dans la zone d'activités de VERRIERES, les missions suivantes:

Entretien voirie, rebouchages, mobiliers urbains, potelets, signalisation :

Interventions en personnel,
Utilisation de fournitures et de véhicules
Achats de fournitures

Fleurissement, arrosage, espaces verts, tonte, désherbage

Intervention de personnel,
Utilisation de matériels et de véhicules,
Achats de fournitures

Propreté : ramassage des papiers, détritiques jetés sur la voie publique, corbeilles, nettoyage des rues à raison de 3 balayages par an,

Interventions en personnel
Utilisation de fournitures et de véhicules,

La voirie relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole, est située sur la zone artisanale de la commune, désignée ci après :

Chemin de la Croix du Chemineau

Les biens concernés (voirie, équipements et accessoires) et leurs états sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Rue	Longueur ml	Surface m ² Chaussée	Surface m ² Trottoirs	Etat au 1 ^{er} Janvier 2017
-----	-------------	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------------

Chemin de la Croix du Chemineau	230	1 265	920	Moyen
Total	230	1 265	920	

Longueur totale de la voirie **230 ml** environ
Superficie totale (chaussée et trottoir) : **2 185 m²** environ

La situation des agents du service technique communal mis en partie à disposition est définie dans la convention ainsi que les instructions nécessaires à l'exécution des missions confiées par Troyes Champagne Métropole. Monsieur le Maire en détaille le contenu.

Les frais de fonctionnement du service de la Commune, induits par l'entretien des zones d'activités de Verrières, par des agents des Services techniques municipaux, seront remboursés par Troyes Champagne Métropole à la Commune. Les conditions financières sont également définies dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

Toute intervention au-delà de ce montant devra être justifiée et engagée après accord écrit préalable de Troyes Champagne Métropole.

Les frais liés aux opérations de viabilité hivernale viennent en sus de cette somme et seront facturés conformément aux modalités prévues dans la convention par ailleurs en vigueur avec la Commune.

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018. A l'expiration de ce délai, elle sera reconduite pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois soit pour une durée maximum de 4 années, sauf avis contraire de l'une des deux parties. La dénonciation de la présente convention prendra la forme d'un courrier adressé en recommandé, au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la présente convention, soit avant le 1^{er} janvier.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),

ACCEPTE les termes du projet de convention d'entretien de la voirie de la zone artisanale de Verrières entre la commune et Troyes Champagne Métropole.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention.

**TROYES CHAMPAGNE METROPOLE/COMMUNE DE VERRIERES –
CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE:**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année du 15 novembre au 15 mars suivant, la commune de VERRIERES active un plan d'interventions qui a pour objet de faire face aux intempéries et aux rigueurs de la saison hivernale, sur son territoire.

Cette démarche permet d'organiser et de coordonner les actions à engager sur les voiries, trottoirs et espaces appartenant au domaine public de la collectivité.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet de convention a été établie entre la commune de VERRIERES et la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de VERRIERES, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de VERRIERES. La convention détaille également les conditions financières.

Ainsi pendant la période hivernale, définie ci-dessus, la commune de VERRIERES mettra en place, au regard d'un bulletin météorologique quotidien, soit une action préventive, soit des patrouilles qui déclencheront, le cas échéant, une action curative.

Ces interventions intégreront les opérations de salage et de déneigement en cas de verglas localisé, verglas généralisé et d'enneigement de faible importance.

Les interventions seront effectuées sous l'autorité du Président de Troyes Champagne Métropole.

Un minimum d'un passage par assiette de chaussée sera réalisé lors d'un épisode de verglas ou de neige.

L'astreinte, les patrouilles, les interventions de salage et de déneigement seront effectuées par le Service Voirie de la commune de VERRIERES, agissant comme service communautaire durant les plages horaires de mise à disposition de l'établissement public. Les coûts supportés par Troyes Champagne Métropole seront les suivants :

- Astreinte –Forfait annuel :	25,00 € lek
- Salage de chaussée de toute nature :	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	74,89 € le km
- Au-delà de 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	51,24 € le km
- Déneigement de chaussée de toute nature : (lame + salage largeur déneigée)	
- Jusqu'à 340 km de voirie Troyes Champagne Métropole traités :	74,89 € le km
- Au-delà de 340 km de Troyes Champagne Métropole traités :	51,24 € le km

Tous ces coûts comprennent les engins et agents mobilisés, les opérations de chargement et les produits de traitement (sel et saumure). Il est également précisé que les coûts au km s'entendent par passage effectué. Toute voie qui, pour être déneigée ou salée, nécessiterait deux ou plusieurs passages de véhicule équipé de lame, induira la multiplication du prix au km par le nombre de passages effectués.

Les interventions seront remboursées par Troyes Champagne Métropole sur demande expresse de la commune de VERRIERES. Une facture unique sera établie à la fin de la période de viabilité hivernale.

Le nombre de passages sur chacune des voiries listées à l'article 2 de la présente et leur linéaire respectif, sont décrits dans un tableau prévisionnel ci-annexé, distinguant les opérations de salage et de déneigement.

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa notification par la commune de VERRIERES à Troyes Champagne Métropole. A l'expiration de ce délai, elle pourra être reconduite pour une nouvelle période d'un an dans la limite de trois fois sous réserve de l'acceptation des deux parties ; cette acceptation prendra la forme d'un échange de courrier en ce sens, au plus tard la veille de l'expiration du délai d'exécution de la première année.

Néanmoins, chaque partie pourra en demander la résiliation anticipée par envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, quinze jours avant l'échéance anticipée souhaitée.

Le Conseil après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),

ACCEPTE les termes de la convention qui sera établie entre la Commune de VERRIERES et la Communauté d'Agglomération TROYES CHAMPAGNE METROPOLE concernant les conditions de mise à disposition du service de la voirie de la commune de VERRIERES, au titre du plan de viabilité hivernale, pour les interventions sur les voiries et espaces relevant de la compétence du Troyes Champagne Métropole et situés exclusivement sur le territoire de la commune de VERRIERES.

CHARGE Monsieur le Maire de la signature de la convention.

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRIERES
AU SEIN DU CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la
délinquance) de Troyes Champagne Métropole :**

Conformément à la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017, et au Plan Départemental de Prévention de la Délinquance de l'Aube 2013-2017, Troyes Champagne Métropole a élaboré de manière partenariale sa propre stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance (SISPD), conformément aux orientations du contrat de ville 2015-2020. Cette démarche a été engagée en application de la délibération n°20 du Conseil communautaire du 01/02/2016, portant précision de l'intérêt communautaire en la matière.

L'élaboration de cette SISPD s'inscrit dans la définition et l'adaptation des politiques publiques en matière de prévention de la délinquance et de sécurité, sur l'ensemble du périmètre de Troyes Champagne Métropole.

Les actions s'articulent autour des quatre axes définis par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, puis déclinés dans le Plan départemental de prévention de la délinquance de l'Aube de 2013-2017, à savoir :

- la prévention de la délinquance des jeunes,
- l'amélioration de la prévention et de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes,
- la préservation de la tranquillité publique,
- la prévention de la radicalisation et des dérives sectaires.

Afin de mettre en oeuvre la SISPD et en suivre les effets, un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), instance de concertation chargée de piloter la SISPD a été mis en place.

Le CISPD a pour objectifs :

- de favoriser l'implication des élus de l'agglomération dans l'élaboration des priorités de l'action collective contre l'insécurité,
- d'améliorer le niveau d'information des partenaires de manière régulière,
- de favoriser l'échange d'expérience et des bonnes pratiques entre les communes membres,
- d'apporter une vision globale des phénomènes de délinquance sur le territoire,

- de renforcer l'articulation et la cohérence entre les démarches locales et les actions conduites au plan régional et départemental.

Le CISPD aura compétence sur l'ensemble du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il est précisé que les actions ou dispositifs relevant des pouvoirs de police du maire ainsi que l'animation et la coordination de la politique locale de prévention de la délinquance sur chacune des communes membres demeurent de la compétence des maires.

La composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est la suivante :

- dans sa configuration plénière, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera composé par :

- le Préfet de l'Aube ou son représentant,
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Troyes,
- le Président du Conseil départemental de l'Aube, ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat de l'Aube désignés par le Préfet et notamment les représentants de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale,
- le Maire (ou un adjoint désigné) de chacune des communes membres,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des représentants des services communautaires ou des services municipaux des communes membres.

- dans sa configuration restreinte, le CISPD sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière dont la liste est précisée dans l'arrêté de composition.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pourra constituer en son sein des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale. Toute personne qualifiée permettant d'apporter une expertise pourra être associée aux travaux.

Conformément au Décret du 23 juillet 2007 et après concertation avec Monsieur le Préfet de l'Aube et Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Troyes, la composition finale du CISPD sera fixée par arrêté du Président de Troyes Champagne Métropole.

M PEUCHERET Alain se porte candidat pour représenter la commune à l'assemblée plénière du CISPD.

M LUISE Dominique se porte candidat pour représenter la commune et participer aux travaux de l'atelier « préservation de la tranquillité publique »,

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),

RETIENT les candidatures de MM PEUCHERET Alain, maire et LUISE Dominique, 1^{er} adjoint, comme représentant de la Commune de VERRIERES au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) et pour assurer les missions précitées.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - REGLEMENT INTERIEUR- CHARTE :

Monsieur le Maire expose :

En tant que service de proximité à la population, et comme service publique géré par la collectivité, la bibliothèque municipale se doit de disposer d'un règlement intérieur qui définit les règles de fonctionnement, d'accès au service et à la consultation du fonds bibliothécaire.

Au titre d'établissement public qui se caractérise par le partage des valeurs du service public : accès pour tous, intérêt général, égalité du traitement, continuité et adaptabilité, il se doit de disposer d'une charte qui formalise la collaboration entre les différents intervenants notamment les bénévoles, le personnel salarié et la collectivité tutelle.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Michel BERTIN, maire adjoint, chargé d'élaborer ces documents, afin qu'il en donne les éléments essentiels.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(par 17 voix pour dont 3 pouvoirs),**

ADOpte le règlement et la charte de la bibliothèque municipale.

CHARGE Monsieur le Maire de leur application et leur publicité, notamment en matière d'affichage sur les lieux et de notification.

Informations et questions diverses :

Information du Maire dans le cadre de sa délégation :

Convention service ADS : monsieur le maire informe l'assemblée d'une convention à résigner avec le service ADS de TCM chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le tarif de la prestation reste inchangé. Toutes les nouvelles communes de TCM doivent par contre délibérer.

Avenant convention d'inspection DEKRA :

Un contrat a été signé avec DEKRA afin de procéder à l'inspection annuelle du parcourt de santé et des jeux installés rue des Noyers.

Autres Informations :

DBM 2017 :

Il n'y aura pas de décision budgétaire modificative 2017 car les prévisions du budget primitif du même exercice couvrent les ajustements ou crédits budgétaires nécessaires pour des dépenses nouvelles ou seront engagées dans le cadre de l'autorisation de dépenses d'investissement donnée au maire (crédits repris au BP 2018) soit :

- l'achat d'un ordinateur portable une douchette et une imprimante pour la bibliothèque 1 400 euros,
- l'achat d'un escabeau de sécurité (plateforme échelle roulante) 860,40 euros,
- la réfection de la toiture du vestiaire foot 11 500 euros,
- un abri banc de touche 300 euros
- la réfection du logement de fonction 1000 euros,
- le parement du muret de la cour de la mairie 760 euros,
- la butée de la grille 696 euros,
- la main courante de la cour de la mairie 1300 euros,
- la réparation de la porte de la mairie 200 euros,

Bibliothèque et centre de loisirs:

Internet sera installé à la bibliothèque et au centre de loisirs.

Don fauteuil roulant :

Monsieur le Maire remercie l'EHPAD Ste Bernadette pour le fauteuil roulant offert. Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics la commune doit disposer de ce matériel conformément aux engagements pris.

Association des Démobilisés :

Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 8 décembre 2017, avec possibilité de dissolution ou de suspension du fonctionnement de l'association, faute de bénévoles.

Assistante sociale :

Mme GUILLEMAUT, assistante sociale du secteur, a été mutée et a quitté ses fonctions le 4 mai. N'ayant pas connaissance de remplaçante, Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil Départemental qui a répondu positivement à la demande. Mme Livia APA, nouvelle assistante sociale, s'est présentée il y a 15 jours et devrait répondre prochainement aux sollicitations des administrés.

Vœux de la municipalité :

Les vœux en présence des employés communaux, des élus et des bénévoles auront lieu le Vendredi 12 janvier 2017. Ce sera l'occasion de fêter les départs de Mme SAELEN Annick, employée de la bibliothèque, et de Mme LUISE Bernadette, bénévole.

Cabinet médical :

Une relance est menée actuellement auprès des praticiens. Mon Logis prend en main le projet et demande la création d'une Société Civile de Moyens (SCM) constituée des différents partenaires. Le permis d'aménager est prêt et sera déposé en 12/2017 ; il présente 24 logements intergénérationnels.

Ampoules LED :

Une nouvelle distribution de lampes led sera proposée à la population avec une priorité donnée à ceux qui n'ont pas bénéficié de la distribution précédente.

Centre de loisirs :

La sonnette installée à l'entrée du centre de loisirs se décharge très vite et n'est pas audible lorsqu'il y a beaucoup d'enfants au centre. Les parents des enfants se plaignent de se dysfonctionnement et du délai d'intervention des agents pour débloquer la sécurité de la porte.

Mme RICHE :

TAP et horaires de classes :

Un questionnaire a été remis aux parents d'élèves pour recueillir leur avis. Les familles souhaitent revenir à la semaine de 4 jours. Ce sera effectif au 1^{er} septembre 2018. Les horaires restent à définir avec une réponse à donner à l'Inspection Académique avant le 26 janvier 2018.

Les propositions sont les suivantes :

- 9 H 00 à 12 H 00 et 14 H 00 à 17 H 00
- 8 H 45 à 12 H 00 et 13 H 45 à 16 H 30
- 9 H 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 16 H 30.

M ROYER :

Opération « Plantations d'arbres fruitiers avec les enfants des écoles » :

Le renouvellement des plantations est programmé le 15 décembre à 16H15 rue des Ecoles.

M PEREIRA :

Répartiteur place de la Libération (débit internet) :

Demande quand verrières bénéficiera du haut débit internet.

L'armoire internet devait être installée avant la fin de l'année, mais ce projet est en attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

M LUISE précise que les délais de 14 semaines après installation physique sont incompressibles avant mise en oeuvre.

M MOLINET fait remarquer qu'il ne faut pas s'attendre à une installation avant mai.2017.

Présidence ASV :

M PERIERA informe le conseil de sa nomination à la Présidence de l'Association Sportive de VERRIERES en remplacement de M Jacky CHAMBON.

M BERTIN :

Commune en direct : en cours d'élaboration.

Information sur le décès de M Jame MARTIN (Président du RCSA- St André Les vergers).

M GODOT :

Travaux de mise en accessibilité de la cour de la mairie :

Ces travaux ont été effectués mais nécessitent un complément de maçonnerie : chapeaux sur les murets, rambardes, malfaçons marche.

Travaux logement de fonction :

Le choix du parquet, de la peinture, et du carrelage pour la réfection du logement de fonction a été fait.

Mme QUESNEL :

Commission de solidarité :

Accord donné pour les subventions proposées par TCM.

Nettoyage de la voirie :

Le nettoyage de la voie principale ne se fait pas jusqu'à la rue de la Fontaine. L'arrêt se fait à l'intersection et la reprise au panneau de St Aventin.

M PARMENTIER :

Nuisance sonore :

Des habitants de la rue des Abeilles et de la Boyotte se plaignent du bruit occasionné par les corbeaux nichés dans le bois le plus proche.

Ils demandent qu'une régulation de cette population de corbeaux soit présentée à la préfecture.

Monsieur le Maire précise qu'une saisine par courrier doit lui être adressée.

Mme BAGATTIN :

Le repas des Aînés a lieu Dimanche 3 décembre.

Mme BAGATTIN regrette que seulement 6 conseillers soient présents.

M LUISE :

Illuminations :

La pose des décorations de Noël est en cours. La mise en lumière interviendra le 1^{er} décembre.

DETR 2017 :

Le dossier de demande de subvention pour les aménagements de voirie trottoirs PMR a été déposé à la préfecture et validé complet.

Un courrier sera adressé aux services concernés pour connaître la date de réunion de la commission et de notification de la décision afin de pouvoir programmer les travaux.

Séance levée à 23H15.